

La réduction d'impôt associée à votre don

Soutenir **L'A.S TARARE BASKET** est un engagement plein de bon sens ! En effet, votre générosité peut être déductible de votre impôt. En aidant notre association, vous bénéficiez de réductions d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés.

Découvrez les informations essentielles à connaître sur la défiscalisation des dons

A. Qu'est-ce la réduction fiscale

B. Comment remplir sa déclaration d'impôt après un don

C. Le prélèvement à la source

D. Questions / Réponses

A. Qu'est-ce que la réduction fiscale ?

La réduction fiscale est un avantage fiscal, permettant de déduire une partie de votre don de votre impôt à payer.

Afin de justifier de cette réduction fiscale, vous recevrez un CERFA de la part du club comprenant l'ensemble de vos dons effectués au cours de l'année.

Depuis janvier 2013, la Direction Générale des impôts permet de déclarer les dons sans obligation de fournir conjointement à la déclaration de revenus, le reçu fiscal prouvant le montant du (ou des) don(s). Toutefois vous devez conserver votre reçu fiscal pendant 3 ans.

Chaque don (ponctuel ou régulier) donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple :

Je fais un don de 30€, après 66% de réduction fiscale votre don ne vous reviendra qu'à 10,20€

Pour une entreprise : Si vous êtes une entreprise, vous pouvez déduire 60% de vos dons, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires. La réduction d'impôts sur le montant excédant ce plafond peut être reporté sur les 5 années suivant celle du don.

B. Comment remplir sa déclaration d'impôt après un don

Pour remplir votre déclaration d'impôts après un don à la fondation Plan International France, il suffit d'indiquer sur la ligne 7UF la somme du montant des dons versés.

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons à des organismes établis en France	
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 519€)	7U0
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7UF
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7U1

C. Le prélèvement à la source

À partir de janvier 2019, votre impôt pourra être prélevé à la source sur votre salaire ou votre retraite. Le calcul de l'impôt ne changera pas. Tous les crédits et réductions d'impôt sont maintenus dans les mêmes conditions, y compris ceux liés aux dons. **Ainsi, les dons réalisés en 2018 ouvriront droit à une réduction fiscale en 2019, comme d'habitude.**

Exemple :

Je fais un don de 100€ à l'association en novembre 2018

Janvier 2019 (prélèvement à la source) mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire

Avril juin 2019 j'effectue ma déclaration de revenu 2018 je mentionne le don de 100€ de novembre 2018

Septembre 2019 la réduction d'impôt relative au don de novembre 2018 m'est restituée par l'administration fiscale

D. Questions / Réponses

- **Que se passe-t-il si les dons excèdent mon plafond ?**

Dès lors que le montant de vos dons déductibles dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, il y a alors un report de l'excédent des dons sur les 5 années suivantes (qui ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions).

- **Avec le prélèvement à la source, devrai-je continuer à faire une déclaration chaque année avec l'impôt sur le revenu ?**

Oui, une déclaration de revenus restera nécessaire chaque année pour faire le bilan de l'ensemble des revenus et prendre en compte les crédits ou les réductions d'impôts telles que celles liées aux dons. La déclaration se fera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui sur impots.gouv.fr.

Faire un don, c'est d'abord un soutien précieux à notre association qui nous permet de poursuivre notre projet et aussi un moyen de bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour toutes demandes d'information, vous pouvez nous envoyer un message à :

danbasket69@gmail.com